



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 13 mai 2019

## « Cantine à 1€ » : 48 collectivités concernées en Loire-Atlantique

**Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en septembre dernier, le Président de la République avait annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers les plus en difficulté à la restauration scolaire avec une tarification sociale.**

En France, ce sont les communes qui fixent le prix des repas à l'école primaire. Conséquence : dans beaucoup de communes rurales, les cantines n'offrent pas de tarification sociale. Les familles les plus en difficulté n'y mettent pas leurs enfants. Avec la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. En Loire-Atlantique, le dispositif est d'ores et déjà opérationnel. 47 communes de la Loire-Atlantique sont, en effet, éligibles au fonds de soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles. Pour bénéficier de cette aide financière, les communes doivent réunir ces conditions : d'une part, proposer une tarification sociale dans les cantines qui incluent un minimum de trois tranches de tarifs ; d'autre part, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide de l'Etat s'élève à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse. Les communes peuvent la demander en déclarant le nombre de repas servis. L'agence des services et de paiements (ASP) qui opérera la mise en paiement de cette aide fera parvenir un courrier prochainement auprès de chaque collectivité concernée décrivant les modalités concrètes de remboursement.

### **Les 47 communes et l'établissement public de coopération intercommunale concernés en Loire-Atlantique par le fonds de soutien de l'Etat :**

Abbaretz ; Avessac ; Blain ; Casson ; Chaumes-En-Retz ; Cheix-en-Retz ; Conquereuil ; Crossac ; Derval ; Divatte-Sur-Loire ; Fay-De-Bretagne ; Geneston ; Gorges ; Grandchamps-des-Fontaines ; Guenrouet ; Jans ; Loireauxence ; Missillac ; Mouzillon ; Nort-Sur-Erdre ; Notre-Dame-des-Landes ; Paulx ; Petit-Mars ; Pierric ; Pont-Saint-Martin ; Puceul ; Rouans ; Saint-Colomban ; Sainte-Anne-sur-Brivet ; Sainte-Pazanne ; Sainte-Reine-de-Bretagne ; Saint-Gildas-des-Bois ; Saint-Hilaire-de-Clisson ; Saint-Julien-de-Concelles ; Saint-Lumine-de-Clisson ; Saint-Lumine-de-Coutais ; Saint-Mars-de-Coutais ; Saint-Molf ; Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ; Saint-Vincent-des-Landes ; Touvois ; Treffieux ; Vallet ; Vay ; Vigneux-De-Bretagne ; Villeneuve-En-Retz ; Vue ; Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur De Ligné ;

#### **Préfecture de la Loire-Atlantique**

6 quai Ceineray - BP 33515  
44 035 NANTES

#### **Service de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92  
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr  
www.loire-atlantique.gouv.fr



 Préfet des Pays de la Loire,  
préfet de la Loire-Atlantique